

ARRETE n°URBA-2018-002 | Villedieu Intercom



Arrêté n°2 de prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Percy-en-Normandie.

Certifié exécutoire compte tenu de :

. l'affichage Villedieu Intercom

du 20 juillet 2018
au 21 Août 2018

. La notification faite

Le 29 juillet 2018

et de la réception en Préfecture de la Manche le 25 juillet 2018

Le Président de VILLEDIEU INTERCOM


Charly VARN

Le Président de Villedieu Intercom,

VU le code générale des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 qui approuve le plan local d'urbanisme de la commune de Percy-en-Normandie,

Considérant que la commune de Percy-en-Normandie souhaite faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme afin de modifier l'emprise au sol des extensions des constructions déjà existantes en zones A2 et N2 et de modifier la hauteur maximale des clôtures dans l'ensemble des zones du règlement écrit,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
Réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle ou forestière,

Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser, en application de l'alinéa 4 de l'article L 153-31 CU.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est prescrit une procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Percy-en-Normandie, afin de faire évoluer certaines dispositions du règlement écrit.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles L 153-40 et L 153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU fera l'objet d'une enquête publique et sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 CU.

ARRETE n°URBA-2018-002 | Villedieu Intercom

ARTICLE 3 : A l'issue de l'enquête publique, le projet sera éventuellement modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur, avant d'être approuvé par délibération du conseil communautaire.

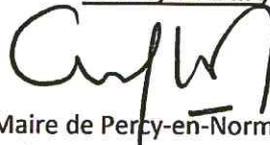
ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant la durée d'un mois au siège de Villedieu Intercom et à la mairie de la commune nouvelle de Percy-en-Normandie

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Villedieu-les-Poêles Rouffigny,
Le 14 juin 2018

Charly VARIN,



Maire de Percy-en-Normandie,
Président de Villedieu Intercom,